

# INFORMATION – ADMISSIBILITÉ AU RÉGIME DE LA RAMQ

Juin 2011

- Le présent document donne un sommaire des règles d'admissibilité et de protection pour vous et vos personnes à charge admissibles (conjoint et enfants) en vertu de la *Loi sur l'assurance médicaments du Québec* applicable au régime de IATA. **Nous supposons que ni vous ni vos personnes à charge ne bénéficiez des protections d'un autre régime privé d'assurance collective (autre que le régime de IATA).** Le présent document n'a aucune valeur légale; veuillez vous reporter au document ci-joint publié par la RAMQ.
- Le régime de IATA offre une assurance médicaments *complémentaire* pour les retraités de 65 ans ou plus. En renonçant à l'assurance médicaments *complémentaire* de IATA, vous renoncez également à l'ensemble des protections de soins médicaux (qui comprennent tous les services médicaux en plus des médicaments), et cette décision est **irrévocable**. Veuillez communiquer avec la Financière Manuvie pour toute question.

Vous avez moins de 65 ans	Retraités du Québec sans conjoint <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Vous et vos <i>enfants à charge</i> devez être inscrits au régime de IATA pour bénéficier des protections <i>complètes</i></li></ul>
	Retraités du Québec ayant un conjoint de moins de 65 ans <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Vous et vos <i>personnes à charge (conjoint et enfants)</i> devez être inscrits au régime de IATA pour bénéficier des protections <i>complètes</i></li></ul>
	Retraités du Québec ayant un conjoint de 65 ans ou plus <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Vous et vos <i>enfants à charge</i> devez être inscrits au régime de IATA pour bénéficier des protections <i>complètes</i></li><li>▪ Votre <i>conjoint</i> est automatiquement inscrit à l'assurance médicaments <i>de base</i> du régime de la RAMQ dès qu'il atteint l'âge de 65 ans</li><li>▪ Vous devez communiquer avec la RAMQ pour mettre fin à l'inscription de votre <i>conjoint</i> étant donné qu'il peut bénéficier des protections <i>complètes</i> du régime de IATA</li></ul>
Vous avez 65 ans ou plus	Retraités du Québec sans conjoint <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Vous êtes automatiquement inscrit à l'assurance médicaments <i>de base</i> du régime de la RAMQ dès que vous atteignez l'âge de 65 ans</li><li>▪ Vous devez communiquer avec la RAMQ pour inscrire vos <i>enfants à charge</i> à l'assurance médicaments <i>de base</i></li><li>▪ Le régime de IATA offre une assurance médicaments <i>complémentaire</i>; vous n'êtes pas tenu d'inscrire vos <i>enfants à charge</i> à cette protection</li><li>▪ Vous pouvez renoncer au régime de la RAMQ et bénéficier de l'assurance médicaments <i>de base</i> (et <i>complémentaire</i>) du régime de IATA, moyennant un coût supplémentaire élevé (vous devez communiquer avec la Financière Manuvie pour sélectionner cette option). Si vous êtes inscrit à l'assurance médicaments <i>de base</i> du régime de IATA, vous devez également inscrire vos <i>enfants à charge</i> à cette protection</li><li>▪ Une fois que vous renoncez à l'assurance médicaments <i>de base</i> du régime de la RAMQ, votre décision est <b>irrévocable</b></li></ul>
	Retraités du Québec ayant un conjoint de moins de 65 ans <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Vous êtes automatiquement inscrit à l'assurance médicaments <i>de base</i> du régime de la RAMQ</li><li>▪ Vous devez communiquer avec la RAMQ pour inscrire vos <i>personnes à charge (conjoint et enfants à charge)</i> à l'assurance médicaments <i>de base</i></li><li>▪ Le régime de IATA offre une assurance médicaments <i>complémentaire</i>; vous n'êtes pas tenu d'inscrire vos <i>personnes à charge (conjoint et enfants à charge)</i> à cette protection</li><li>▪ Vous pouvez renoncer au régime de la RAMQ et bénéficier de l'assurance médicaments <i>de base</i> (et <i>complémentaire</i>) du régime de IATA, moyennant un coût supplémentaire élevé (vous devez communiquer avec la Financière Manuvie pour sélectionner cette option); si vous bénéficiez de l'assurance médicaments <i>de base</i> du régime de IATA, vous devez également inscrire vos <i>personnes à charge (conjoint et enfants à charge)</i> à cette protection</li><li>▪ Une fois que vous renoncez à l'assurance médicaments <i>de base</i> du régime de la RAMQ, votre décision est <b>irrévocable</b></li></ul>
	Retraités du Québec ayant un conjoint de 65 ans ou plus <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Vous et votre <i>conjoint</i> êtes automatiquement inscrits à l'assurance médicaments <i>de base</i> du régime de la RAMQ (communiquez avec la RAMQ pour inscrire votre <i>conjoint</i> s'il s'était désinscrit)</li><li>▪ Vous devez communiquer avec la RAMQ pour inscrire vos <i>enfants à charge</i> à l'assurance médicaments <i>de base</i></li><li>▪ Le régime de IATA offre une assurance médicaments <i>complémentaire</i>; vous n'êtes pas tenu d'inscrire vos <i>personnes à charge (conjoint et enfants à charge)</i> à cette protection</li><li>▪ Vous pouvez renoncer au régime de la RAMQ et bénéficier de l'assurance médicaments <i>de base</i> (et <i>complémentaire</i>) du régime de IATA, moyennant un coût supplémentaire élevé (vous devez communiquer avec la Financière Manuvie pour sélectionner cette option); si vous bénéficiez de l'assurance médicaments <i>de base</i> du régime de IATA, vous devez inscrire vos <i>enfants à charge</i> (et pouvez inscrire votre <i>conjoint</i>) à cette protection</li><li>▪ Une fois que vous renoncez à l'assurance médicaments <i>de base</i> du régime de la RAMQ, votre décision est <b>irrévocable</b></li></ul>

## Notes

- L'assurance médicaments *de base* fait référence à la protection médicaments minimale requise pour tous les résidents du Québec
- L'assurance médicaments *complémentaire* fait référence à la protection médicaments du régime de IATA en **excédent** de l'assurance médicaments *de base*
- Protections *complètes* fait référence à l'ensemble des protections de soins médicaux du régime de IATA (médicaments et autres services médicaux)